

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« substantielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « partie substantielle » du patrimoine ou des intérêts est trop imprécise.